

DEMANDE D'UNE PRIME POUR APPAREILS ELECTROMENAGERS A FAIBLE CONSOMMATION ENERGETIQUE

La classe énergétique donnant droit à une prime pour l'achat d'un nouvel appareil est consultable sur notre site internet : www.energieatelier.lu

- | | | | |
|--|-----------------|---|-----------------|
| <input type="checkbox"/> Machine à laver | (Subside 100 €) | <input type="checkbox"/> Réfrigérateur | (Subside 100 €) |
| <input type="checkbox"/> Sèche-linge | (Subside 100 €) | <input type="checkbox"/> Appareil combiné | (Subside 100 €) |
| <input type="checkbox"/> Lave-vaisselle | (Subside 100 €) | <input type="checkbox"/> Congélateur | (Subside 100 €) |

DEMANDE D'UNE PRIME POUR LA REPARATION D'UN ANCIEN APPAREIL ELECTROMENAGER

La classe énergétique donnant droit à une prime pour la réparation d'une ancienne machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, congélateur ou appareil combiné est consultable sur notre site internet : www.energieatelier.lu

(50 % de la facture de réparation, plafond 100 €)

POUR LES HABITANTS DES COMMUNES DU CANTON DE REDANGE

COORDONNEES

Nom : Prénom :

Adresse :

L- Localité : Commune :

Matricule :

Email : Tél :

Compte bancaire :

Je déclare par la présente que toutes les indications fournies sont véridiques et que les copies jointes sont conformes aux originaux. J'autorise en outre l'administration à traiter et à conserver durant 10 ans mes données personnelles dans le cadre du traitement de cette demande et des demandes ultérieures.

Date : Signature : _____

SONT A JOINDRE A LA DEMANDE

- une copie de la facture d'achat ou de réparation indiquant les renseignements suivants : nom et adresse de l'acheteur, marque type et modèle de l'appareil, date d'achat ou de réparation de l'appareil
- une copie de la preuve de paiement de la facture
- un relevé d'identité bancaire (RIB)
- l'étiquette énergétique pour les appareils neufs et les appareils réparés
- un certificat de résidence élargi récent à émettre par la commune ou à télécharger sur MyGuichet.lu
- pour les propriétaires d'un logement destiné à la location dans le canton de Redange, un titre de propriété du logement
- un certificat d'élimination de l'ancien appareil électroménager

CONDITIONS AFIN DE POUVOIR BENEFICIER D'UNE PRIME POUR L'ACHAT OU LA REPARATION D'UN APPAREIL MENAGER A FAIBLE CONSOMMATION :

CLASSE ENERGETIQUE :

La classe énergétique actuelle donnant droit à une prime pour l'achat d'un nouvel appareil est consultable sur notre site internet : www.energieatelier.lu ou en scannant le code QR.



BENEFICIAIRES :

La prime pour l'achat ou la réparation d'un appareil ménager à faible consommation est uniquement attribuée aux habitants des communes membres du syndicat intercommunal « Kanton Réiden » (Beckerich, Ell, Grosbous, Préizerdaul, Rambrouch, Redange, Saeul, Useldange, Vichten, Wahl).

DELAIS :

La subvention ne peut être accordée qu'une seule fois **tous les 10 ans** à un même ménage ou propriétaire de logements destinés à la location à des fins d'habitation pour le même type d'appareil.

La demande d'octroi de prime doit être introduite, sous peine de forclusion **dans un délai de 12 mois** consécutifs à la date de la facture d'achat ou de réparation.

PAS D'USAGE PROFESSIONNEL :

La subvention est accordée dans l'intérêt exclusif du logement.

Sont exclus les appareils acquis à usage professionnel ou commercial.

DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE :

Toute demande d'obtention d'une prime doit impérativement être accompagnée :

- ✓ d'une copie de la facture d'achat ou de réparation indiquant les renseignements suivants : nom et adresse de l'acheteur, marque type et modèle de l'appareil, date d'achat ou de réparation de l'appareil
- ✓ d'une copie de la preuve de paiement de la facture
- ✓ d'un relevé d'identité bancaire (RIB)
- ✓ de l'étiquette énergétique de l'appareil pour les appareils neufs et les appareils réparés
- ✓ d'un certificat de résidence élargi récent à émettre par la commune ou à télécharger sur MyGuichet.lu
- ✓ d'un certificat d'élimination de l'ancien appareil électroménager (commune, Sidec ou électricien)
- ✓ pour les propriétaires d'un logement destiné à la location sis dans le canton de Redange, un titre de propriété du logement

DEMANDE INCOMPLETE :

Toute demande incomplète est tenue en suspens pendant un délai d'un mois consécutif à l'information adressée au demandeur. Après écoulement de ce délai, la demande incomplète est définitivement rejetée.

REMBOURSEMENT :

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite à des fausses déclarations ou de renseignements inexacts, intentionnels ou non.